



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-200

### SUR L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES, ACTIVITÉS ET AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

- ATTENDU** que dans le cadre de ses activités, il est de la responsabilité de la *Municipalité* de recevoir, de traiter et d'étudier régulièrement des demandes de projets qui nécessitent un investissement en temps et en ressources afin de maintenir un niveau de qualité exemplaire aux conclusions qu'elle doit transmettre ;
- ATTENDU** que la majorité des demandes mènent majoritairement à une modification d'un ou de plusieurs règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU** qu'il est du pouvoir de la *Municipalité* d'adopter tout règlement visant une saine gestion financière et que pour financer cette activité, elle a opté pour un modèle de tarification basé sur le principe d'utilisateur payeur, c'est-à-dire au bénéfice de celui qui en fait la demande ;
- ATTENDU** que la municipalité désire également se prévaloir de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (ci-après *CMQ*) qui lui permet de prescrire par règlement le montant des frais administratifs qu'elle exigera dont ceux réclamés quand un paiement en est refusé.
- ATTENDU** qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;
- ATTENDU** que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), avoir reçu une copie dudit règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;
- ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public à des fins de consultation ;
- ATTENDU** que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS FILLION ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-200 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**                      **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**                      **DÉFINITIONS**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- Abonnement :** convention ou paiement pour l'usage d'un bien, d'un service ou d'une activité offerte(e) par la *Municipalité*. Dans tous les cas, l'abonnement à une date de début et de fin. Il peut être annuel, saisonnier ou ponctuel ;
- Adulte :** toute personne physique âgée de 18 ans ou plus ;

<b>Aîné :</b>	toute personne physique âgée de 55 ans et plus ;
<b>Année :</b>	basée sur une année civile débutant le 1 <sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre
<b>Dépôt :</b>	somme d'argent perçue en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, service, activité ou d'un dommage pouvant être causé à un bien appartenant à la <i>Municipalité</i> et pouvant être confisquée en guise de paiement total ou partiel dudit bien, service ou couverture des dommages.
<b>Famille :</b>	groupe de personne appartenant à la même fratrie et ayant leur domicile à la même adresse de résidence principale devant être située dans les limites du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.
<b>Résident :</b>	personne physique ayant sa résidence principale à l'intérieur des limites du territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.
<b>Organisme reconnu :</b>	Organisme reconnu en vertu de tout autre règlement municipal.

### **ARTICLE 3                    EFFET ET APPLICATION**

L'adoption du présent règlement a pour effet d'abroger et remplacer le règlement 2025-02-200 SUR L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES, ACTIVITÉS ET AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

### **ARTICLE 4                    TARIFS**

Les prix indiqués aux Annexes du présent règlement concernent chaque bien, service, activité ou frais administratif et sont payables par toute personne qui désire bénéficier des ou d'utiliser lesdits biens, services et/ou activités. Les taxes en vigueur et applicables doivent être ajoutées aux montants selon la réglementation.

Les Annexes font partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 5                    TARIFICATION NON PRÉVUE**

Advenant que la Municipalité ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, celle-ci pourra exiger le paiement au coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux liés à la main-d'œuvre qui représentent 25% additionnels. L'application des taxes est réalisée en fonction des normes provinciales administrées par Revenu Québec.

Un service privé administré par la municipalité comportera un frais d'administration additionnel de 15% basé sur le principe d'utilisateur payeur.

### **ARTICLE 6                    MODALITÉS ET DÉLAIS DE PAIEMENT**

Si une demande est déposée en vertu d'un dépôt de formulaire, celui-ci doit automatiquement être accompagné du montant applicable. Dans le cas d'un service facturable par la Municipalité, la somme est payable en 30 jours suivant la date indiquée à la facture. Le taux d'intérêt annuel pour tout solde en souffrance est de 15%.

Certaines modalités relatives à la fourniture de biens et de services sont prescrites en vertu de règlements municipaux antérieurs à celui-ci et sont encore en vigueur. Les nouveaux tarifs pourront s'appliquer une fois seulement que ces ententes auront légalement expirées.

Un acompte égal à 50% du montant approximatif des frais que la municipalité entend imposer, peut être exigé avant de procéder au traitement de la demande si le total s'élève à 100,00\$ ou plus.

Le paiement complet peut être exigé avant de procéder à la reproduction ou à la transmission du document, si les frais sont fixes.

Le paiement sur livraison peut être exigé quel que soit le montant des frais imposés.

Même chose si la Municipalité doit faire parvenir par service de messagerie. Ces frais peuvent être exigés

avant l'envoi.

#### **ARTICLE 7                      REMBOURSEMENT**

De façon générale, aucun remboursement n'est applicable et ce, peu importe l'issue d'une demande à moins qu'un autre règlement en vigueur n'en fasse expressément la mention contraire.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux dollars (2,00 \$) sera annulée et tout solde créditeur supérieur à deux dollars (2,00\$) ne sera pas remboursé.

#### **ARTICLE 8                      DÉFAUT DE PAIEMENT**

En cas de défaut de paiement, la Municipalité prendra des mesures afin de contacter les défendeurs. Un avis verbal sera préalablement donné en indiquant le délai de paiement exigé. En situation de non-respect de ce délai, un avis écrit sera par la suite acheminé sous forme de mise en demeure avec un dernier délai légal. Si ce deuxième avis fait l'objet d'un refus ou d'une absence de réponse, la Municipalité engagera des procédures judiciaires afin de recouvrer les sommes en souffrances sans autre avis ni communication supplémentaire. Les intérêts et frais judiciaires applicables seront ajoutés aux sommes déjà dues au dossier.

#### **ARTICLE 9                      RESPECT DES RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES MUNICIPALES**

Toute personne utilisant les biens et services offerts par la Municipalité se doit d'en respecter les modalités, obligations et conditions établies par celle-ci pour y avoir accès. Afin de s'en assurer, la Municipalité autorise l'administration municipale à prendre toute décision de ne plus offrir les biens ou services à une personne qui ne se conformerait pas au présent règlement et ce, tant qu'elle n'aura pas remédié à la situation ou assumé les frais exigés afin d'y remédier.

#### **ARTICLE 10                      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Tom Arnold  
Maire

---

François Rioux  
Directeur général et Greffier-trésorier

**AVIS DE MOTION : 12 MAI 2026**

**ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT : 12 MAI 2026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT : 9 JUIN 2026**

**ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 JUIN 2026**

**ANNEXE 1  
ADMINISTRATION**

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
<b>1</b>	<b>ACCÈS AUX DOCUMENTS - REPRODUCTION</b>			
<b>1.1*</b>	<b>Copie de plan général des rues ou de tout autre Plan</b> Format lettre ou légal seulement	0,47\$/pg	Non	01-234-10-000
<b>1.2*</b>	<b>Copie d'extrait du rôle d'évaluation par unité d'évaluation</b>	0,55\$/copie	Non	01-234-10-000
<b>1.3*</b>	<b>Copie de règlement municipal</b>	0,47\$/pg Max : 35,00\$	Non	01-234-10-000
<b>1.4*</b>	<b>Copie du rapport financier</b>	15,00\$	Non	01-234-10-000
<b>1.5*</b>	<b>Photocopie de tout autre document:</b> - Moins de 5 pages - 5 pages et plus	gratuit 0,47\$/pg	Non	01-234-10-030
<b>1.6*</b>	<b>Reproduction de la liste des contribuables ou des citoyens du territoire municipal Ou Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habilitées à voter en référendum</b>	0,01\$ par nom	Non	01-234-10-030
<b>1.7*</b>	<b>Rapport d'événement ou d'accident</b>	19,00\$	Non	01-234-10-000
	<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>			
<b>1.8**</b>	<b>Intérêts et pénalités</b> Soldes impayés Pénalité de retard (Taxes) Pénalité maximale (Taxes)	Intérêts au taux annuel de 15% 0,5% par mois 5% par année	Non	01-234-10-000
<b>1.9**</b>	<b>Chèque non honoré par une institution financière</b> (Provisions insuffisantes, compte fermé, arrêt de paiement, etc.)	40,00\$	Non	

\*Selon les frais fixés par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c.A-2.1, r.3).

\*\*Règlement décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations.

**ANNEXE 2**  
**FINANCES/ADMINISTRATION**

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
<b>2</b>	<b>ÉVALUATION / TAXATION / PERCEPTION</b>			
<b>2.1</b>	<b>Confirmation de taxes écrites</b>	15,00\$	Non	01-234-10-030
<b>2.2</b>	<b>Transmission électronique du rôle d'évaluation</b>	125,00\$	Non	01-234-10-030
<b>2.3</b>	<b>Transmission électronique d'une mise à jour du rôle d'évaluation</b>	50,00\$	Non	01-234-10-030
<b>2.4</b>	<b>Copie complète de la matrice graphique</b> Envoie format numérique seulement	800,00\$	Non	01-234-10-030
<b>2.5</b>	<b>Chèque non honoré par une institution financière</b> (Provisions insuffisantes, compte fermé, arrêt de paiement, etc.)	40,00\$	Non	01-234-10-030
<b>2.6</b>	<b>Frais d'envoi</b> <b>Messagerie ou poste</b>	Au coût réel	Non	

**ANNEXE 3  
GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
<b>3.</b>	<b>GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES</b>			
<b>3.1*</b>	<b>Assermentation Ou Certification de conformité</b> (Ex : certificat de vie ou résidence)	5,00\$ par document	Non	01-279-60-000
<b>3.2*</b>	<b>Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile</b> à l'hôtel de ville  *dépôt au greffe non inclus	308,00\$	Oui	01-279-60-000
<b>3.3* **</b>	<b>Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile</b> à l'extérieur de l'hôtel de ville  *dépôt au greffe non inclus	411,00\$	Oui	01-279-60-000
<b>3.4**</b>	<b>Frais de déplacement</b> Frais encourus par le célébrant pour tout déplacement	Aux taux légalement en vigueur	Non	
<b>3.5**</b>	<b>Frais de séjour</b> Hébergement et repas (si applicable) devant être versé au célébrant. Doit être préalablement convenu entre les parties.	Aux taux légalement en vigueur	Non	

\*Le tarif civil est adopté en vertu de l'article 224 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (chapitre T-16) et de l'article 376 du *Code civil du Québec* (1991, chapitre 64). Selon les droits minimum et maximum fixés par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* (c. T-16, r. 10, art. 25 et 26) en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Le tarif a été édicté par décret (2015 G.O.2, 4786).

\*\*Les tarifs sont ceux établis par règlement sur la rémunération des élus et des employés municipaux et qui sont également modulés sur les tarifs édictés par l'Agence du revenu du Canada orientés par le Conseil national mixte (CNM).

**ANNEXE 4  
TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE**

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
<b>4</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b>			
<b>4.1</b>	<b>Raccordement au réseau d'aqueduc par les employés municipaux*</b>	Aux coûts réels des travaux, main d'œuvre et matériaux	Non	01-234-45-000
<b>4.2</b>	<b>Travaux exécutés par un propriétaire ou son entrepreneur privé (dépôt de permis et validation par la municipalité) *</b> -Coordination et surveillance de la municipalité  *Délai d'un an pour compléter le tout.	Aux coûts réels des travaux, main d'œuvre et matériaux  + dépôt de garantie de 2 500,00\$*	Non	23430
<b>4.3</b>	<b>Vanne extérieure de conduite d'alimentation (eau)</b> Ouverture et fermeture de vanne à eau*  -Tarif horaire de l'employé au taux de la convention Temps régulier Temps ½ Temps double *Minimum de 4 heures de travail sera facturé pour un rappel en TS.	Aux coûts réels des travaux, main d'œuvre et matériaux  100% du tarif 150% du tarif 200% du tarif	Non	23430
<b>4.4</b>	<b>Équipements *</b> -Camion de service (camionnette) et opérateur -Rétro caveuse (pépine) et opérateur -Pelle hydraulique et opérateur -Niveleuse et opérateur -Camion benne basculante et opérateur -Déneigeuse	100,00\$/hre  150,00\$/hre  200,00\$/hre  300,00\$/hre 150,00\$/hre  250,00\$/hre	Oui	23430
<b>4.5</b>	<b>Fauchage terrain vacant *</b> Si un propriétaire ne se conforme pas à son obligation, la municipalité entreprendra les travaux qui seront facturés comme suit : -Main d'œuvre -Machinerie	Aux coûts réels des travaux, main d'œuvre et matériaux		
<b>4.6</b>	<b>Plaquettes numéros civiques</b> Jurisdiction municipale seulement	Sans frais		
<b>4.7</b>	<b>Panneaux</b> Panneaux noms de rues privées Panneaux spécialisés	Aux coût réels	Inclus	

\*15% en frais d'administration sur l'ensemble de la facture

**ANNEXE 5  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
<b>5</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>			
<b>5.1</b>	<b>Déchets</b> Bac roulant vert de 360 litres, pour les déchets, taxes et livraison incluses	140,00\$	Inclus	01-234-41-000
<b>5.2</b>	<b>Compostage</b> Bac roulant aéré brun de 120 litres, pour les matières compostables, taxes et livraison incluses	140,00\$	Inclus	01-234-42-000
<b>5.3</b>	<b>Composteur</b> Composteur noir de 300 litres, taxes et livraison incluses	35,00\$	Inclus	01-234-42-020
<b>5.5</b>	<b>Permis travaux</b> rive/littoral/milieu humide et bande de protection	150,00\$	Non	01-241-99-000
<b>5.6</b>	<b>Certificat d'autorisation</b> Coupe commerciale ou déboisement	500,00\$ + 2,00\$ ch. hectare inscrit à la demande	Non	01-241-99-000
	<b>URBANISME</b>			
<b>5.7</b>	<b>PPCMOI</b> *Aucun remboursement en cas de refus de la demande	2 500,00\$ + Frais encourus en cas de registre ou autre événement référendaire	Non	01-241-99-000
<b>5.8</b>	<b>Dérogation mineure*</b>  Étude et affichage Toute dérogation simultanée supplémentaire  Si doit être republiée, le citoyen doit en acquitter les frais	750,00\$ 150,00\$  Aux coût réels	Non	01-241-99-000
<b>5.9</b>	<b>PIIA</b> Plan d'implantation et d'intégration architecturale  *Non remboursable	50,00\$	Non	01-241-99-000
<b>5.10</b>	<b>Changement règlementaire</b> Demande de changement au zonage ou usage* Si demande concerne + d'un règlement, le tarif est multiplié par le nb de règlement concerné *Aucun remboursement peu importe l'issue du dossier	3 500,00\$*	Non	01-241-99-000
<b>5.11</b>	<b>Permutation</b>	Aux coûts réels		01-241-99-000

<b>5.12</b>	<b>Certificat d'occupation</b> Pour usages principaux et additionnels <b>Résidence de tourisme</b> <b>Location, gîte touristique</b> *Valide seulement 1 an	Sans frais sauf  200,00\$/an	Non	01-241-10-000
<b>5.13</b>	<b>Permis de lotissement</b> Honoraires pour étude d'un permis de lotissement : -Prix par lot peu importe le nombre concerné par la demande  -Rue, chemin ou infra routière	110,00\$  1 000,00\$	Non	01-241-20-000
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>				
<b>5.14</b>	<b>Construction résidentielle unifamiliale</b> Avec ou sans installation septique/puit  + dépôt certificat de localisation 2 500,00\$ Délai maximal de 2 ans suivant la construction pour remboursement  <b>Renouvellement</b> 1 an	100,00\$ + 200,00\$ par logement supplémentaire    50,00\$	Non	01-241-10-000  55-136-00-790
<b>5.15</b>	<b>Construction commerciale</b> Commerce, industrie, institution, autre que résidentiel  + dépôt certificat de localisation 3 500,00\$ Délai maximal de 2 ans suivant la construction pour remboursement  <b>Renouvellement</b> 1 an	300,00\$ + 1\$ par tranche de 1 000,00\$ de la valeur totale des travaux    50,00\$	Non	01-241-10-000
<b>5.16</b>	<b>Bâtiment accessoire détaché (H)</b> Remise, abri, cabane à sucre, etc.  <b>Garage non attenant</b>  + dépôt certificat de localisation 2 500,00\$ Délai maximal de 2 ans suivant la construction pour remboursement	100,00\$  100,00\$	Non  Non	01-241-10-000  01-241-10-000

<b>5.17</b>	<b>Construction accessoire</b> Patio, terrasse, galerie, piscine, spa, sauna, clôture, haie de cèdre, quai fixe ou amovible	50,00\$	Non	01-241-99-000
<b>5.18</b>	<b>Rénovations</b> Sans agrandissement	50,00\$	Non	01-241-10-000
<b>5.19</b>	<b>Renouvellement</b> Toute demande de renouvellement de permis de construire	50,00\$	Non	01-241-10-000
<b>5.20</b>	<b>Changement d'usage ou de destination d'un immeuble</b>	200,00\$	Non	01-241-99-000
<b>5.21</b>	<b>Démolition</b> Bâtiment et construction accessoire Bâtiment principal résidentiel Bâtiment commercial, agricole, industriel  Tarif par bâtiment	25,00\$ 50,00\$ 150,00\$	Non	01-241-10-000
<b>5.22</b>	<b>Enseigne</b> <b>Temporaire</b> Installation, déplacement, modification  <b>Permanente</b> Installation, déplacement, modification	Sans frais Dépôt de 200,00\$ remis au retrait de l'enseigne  50,00\$ + 2,00\$ le M <sup>2</sup>	Non	01-241-99-000
<b>5.23</b>	<b>Ponceau/Entrée privée</b>	100,00\$	Non	01-241-99-000
<b>5.24</b>	<b>Remblai et déblai</b>	50,00\$	Non	01-241-99-000
<b>5.25</b>	<b>Ouvrage de captage eaux souterraines</b> Puit + Rapport de forage dépôt de 200,00\$ délai maximal de 6 mois suivant la construction du puit pour remboursement  <b>Installation septique</b> Fosse septique + Rapport de conformité dépôt de 600,00\$ délai maximal de 6 mois suivant la construction de l'installation septique pour remboursement	100,00\$  100,00\$	Non	01-241-30-000
<b>5.26</b>	<b>Certificat d'autorisation ou agrandissement</b> Carrière ou sablière	5 000,00\$	Non	01-241-99-000
<b>5.27</b>	<b>Certificat d'autorisation agrandissement ou ajout</b> Bâtiment principal  Dépôt de 1 500,00\$ correspondant au certificat de localisation	100,00\$	Non	

	qui une fois fourni, est remboursé Délai maximal de 2 ans pour fournir le document			
<b>5.28</b>	<b>Renouvellement certificat d'autorisation</b>	Idem au coût initial	Non	
<b>5.29</b>	<b>OFFICIALISATION DE NOM POUR CHEMIN OU RUE</b>	250,00\$ par site	Non	
<b>5.30</b>	<b>Lettre d'information sur les installations septiques</b>	10,00\$	Non	
<b>5.31</b>	<b>Certificat d'autorisation de colportage</b>	100,00\$	Non	01-241-99-000

**ANNEXE 6  
LOISIRS**

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
<b>6</b>	<b>LOCATION DE SALLE</b>			
<b>6.1</b>	<b>Centre Paul-Bougie</b> Location salle résident  Location salle non-résident  OBNL reconnu Tout autre organisme ne faisant pas partie des catégories précédentes et à but lucratif  Dépôt de sécurité *Remis après vérification des lieux	55,00\$/demie journée 100,00\$/jour  110,00\$/demie journée 200,00\$/jour  Sans frais 50,00\$/hre  150,00\$	Oui	01-234-70-000
	<b>BIBLIOTHÈQUES</b>			
<b>6.2</b>	<b>Remplacement de tout item* mis en location, se trouvant aux divers points de services ou en PEB** : brisés, perdus, volés ou non retournés</b> *Livre, périodique, audio- visuel Œuvre d'art, jeux, instrument de musique, etc. **Prêt entre bibliothèques	Au coût réel au moment du remplacement	Inclus	01-234-75-000
<b>6.3</b>	<b>Abonnement</b> Résidents Non-résidents	Gratuit 10.00\$	Non	01-234-75-000
	<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>			
<b>6.4</b>	<b>Activités sportives</b> Pickleball Résidents Non-résidents	Bloc normal de 10 cours  60,00\$ 70,00\$	Oui	01-231-71-000
<b>6.5</b>	<b>Accès débarcadère (rampe de mise à l'eau)</b> Résidents Non-résidents (annuel)  Remplacement carte perdue	Sans frais 250,00\$  aux coûts réels	Oui	01-231-71-010
<b>6.6</b>	<b>TOURNAGE</b>			
	<b>Pour les publicités</b>  <b>Pour les fictions</b>	150\$/jour  100\$/jour	Non	01-234-10-030

**ANNEXE 7  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
<b>7</b>	<b>SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE</b>			
<b>7.1</b>	<b>INTERVENTION INCENDIE AUTOMOBILE DE NON-RÉSIDENTS ET EN COLLABORATION</b>			
<b>7.2</b>	Déplacement autopompe ou pompe citerne sur lieu d'intervention	300,00\$ 1 <sup>ère</sup> heure 150,00\$ ch. Heure excédentaire	Oui	01-234-21-000
<b>7.3</b>	Déplacement camion-citerne sur lieu d'intervention	250,00\$ 1 <sup>ère</sup> heure 125,00\$ ch. Heure excédentaire	Oui	
<b>7.4</b>	Déplacement veh. Urgence ou identifié au SSI de la municipalité sur lieux d'intervention	150,00\$ 1 <sup>ère</sup> heure 75,00\$ ch. Heure excédentaire	Oui	
<b>7.5</b>	Services spécialisés de toute autre nature	150,00\$ 1 <sup>ère</sup> heure 75,00\$ ch. Heure excédentaire	Oui	
<b>7.6</b>	Déplacement de ch. membre SSI se déplaçant sur les lieux d'intervention.  Part de l'employeur  Frais de déplacement-Hébergement et repas	Salaire horaire en vertu de la convention collective et autres contrats de travail.  +25% liés aux bénéficiaires marginaux  Convention collective et réglementation en vigueur	Oui	
<b>7.7</b>	Matériaux absorbants (boudins/couches/tout autre type)	Aux coûts réellement défrayés par le service	Si applicable	
<b>7.8</b>	Mousse FT-500 et mousse classe ABC-D EFIRE-X	Aux coûts réellement défrayés par le service	Si applicable	
<b>7.9</b>	Matériel périssable ou endommagé au cours de l'intervention	Aux frais de remplacement	Si applicable	
<b>7.10</b>	Intervention dans le cadre d'un protocole d'entente SSI	Frais imputés et facturés	Oui	01-231-22-100
<b>7.11</b>	Frais SOPFEU non couverts	En fonction des coûts réellement défrayés par le service	Si applicable	01-231-22-300
<b>7.12</b>	<b>Sécurisation des lieux</b> Placardage et sécurisation des lieux sinistrés	Aux coûts réels	Oui	
	<b>SERVICES SPÉCIALISÉS</b>			
<b>7.13</b>	Nettoyage des habits de combat contaminés lors d'une intervention - <b>Interne</b> - <b>Interne autre service incendie</b> <b>Externe</b>	25,00\$ par item 50,00\$ par item  Au coût réel	Si applicable	
<b>7.14</b>	Test d'étanchéité de la partie faciale « Fit test »	35,00\$ par test	Si applicable	

Les frais commencent à courir à compter du moment où les pompiers reçoivent l'alerte de la Centrale d'appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) et ce, jusqu'au moment où l'équipement déployé est à nouveau réhabilité à intervenir.

Lors d'une intervention auprès d'une personne qui ne réside pas sur le territoire de la Municipalité et qui requiert le service des ressources de celle-ci sans y avoir contribué, l'utilisateur sera facturé. Il s'agit donc d'un mode de compensation pour financer les activités du service utilisé et un frais administratif de 15% sera ajouté au total facturé. Idem si d'autres services sous entente intermunicipale sont appelés à intervenir.

Les frais et coûts multi caserne peuvent être facturés au résident.